Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

Délibération n°2026/04/17

Date de la convocation	17 avril 2026
Nombre de membres en exercice	***28***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative présents	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

Collège des familles et associations :
Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE/CENTRE SOCIAL ESCAL (Accueil de Loisirs Périscolaires)

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1 ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 551-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023,

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT la convention territoriale globale 2026-2030 adoptée lors du conseil municipal le 15 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le projet social 2026-2027 du Centre Social ESCAL ;

2. Eléments de contexte

La Ville a la volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.
Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le Centre Social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Depuis 1999, la ville de Marguerittes a mis en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).
En 2025, la Ville a souhaité confier au Centre Social ESCAL l'exercice de cette compétence au sein de deux écoles élémentaires et souhaite poursuivre ce partenariat en 2026 :

- ✓ Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 300 enfants. Cet effectif maximum est déclaré à la CAF.
- ✓ Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 132 enfants. Cet effectif est déclaré à la CAF.

Le fonctionnement lié à l'exécution de cette compétence est détaillé dans la convention jointe.

Dans un souci de transparence, la Ville et le Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au Centre Social ESCAL.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

3. Incidence financière

La subvention annuelle pour l'année 2026 est estimée à 180 000 €. Cette recette est inscrite au budget primitif 2026 du Centre Social ESCAL. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction des effectifs présents, des actions mises en œuvre, de la variation des prix.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** la convention Mairie/Centre Social ESCAL pour les missions ALP pour l'année 2026 ;

Article 2 : **AUTORISE** le ou la Président(e) à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- ✓ Convention de partenariat.

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDET

Président de Séance

Remi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

CENTRE
SOCIAL ESCAL

VILLE DE MARGUERITTES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE SOCIAL ESCAL CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

ENTRE

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune » ;

ET

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa 1ère Vice-Présidente en exercice, Céline ROSZCZKA, dûment habilitée par délibération n°2026/04/17 du 23 avril 2026, ci-après dénommé « le Centre Social ESCAL »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.
Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le centre social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Depuis 1999, la ville de Marguerittes a mis en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP). En 2025, la Ville a souhaité confier au Centre Social ESCAL l'exercice de cette compétence au sein de deux écoles élémentaires et souhaite poursuivre ce partenariat en 2026 :

- Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 300 enfants. Cet effectif maximum est déclaré à la CAF.
- Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes dont le nombre maximum

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

d'enfants accueillis en ALP est fixé à 132 enfants. Cet effectif est déclaré à la CAF.

Le fonctionnement lié à l'exécution de cette compétence est détaillé dans la convention jointe.

Dans un souci de transparence, la Ville et le Centre Social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au Centre Social ESCAL.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement des accueils de loisirs périscolaires.

Article 2 – Les missions du Centre Social ESCAL

Depuis le 1er janvier 2025, le Centre Social ESCAL assure comme missions la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs dont les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Article 3 – Participation de la commune

La commune participe au fonctionnement du Centre Social ESCAL comme suit :
3a – la mise à disposition de locaux et de terrains,
3b – le versement d'une subvention annuelle,

Pour permettre au Centre Social ESCAL de réaliser ses missions, la commune met à sa disposition à titre onéreux des locaux et des terrains recevant des activités différentes. Il s'agit notamment des locaux situés dans :

- L'école élémentaire De Marcieu pour une surface d'environ 664 m2
- L'école élémentaire Peyrouse pour une surface d'environ 773 m2

Dans ce document, ne sont présentées que les grandes lignes ; les modalités précises d'occupation devront faire l'objet d'une autre convention entre la commune et le Centre Social ESCAL.

Article 4- Modalités de versement de la subvention :

- Le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL décide chaque année au regard du rapport d'activité de l'année écoulée, de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir, du montant nécessaire à solliciter auprès de la commune pour mener à bien ses missions. Puis, il sollicite la commune par courrier l'octroi d'une subvention annuelle. Une délibération du Conseil Municipal doit confirmer l'octroi de cette subvention annuelle et en préciser son montant.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

- Au regard de ces éléments, la commune versera annuellement au Centre Social ESCAL une subvention réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales. Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction de la nature des missions exercées, du bilan financier de celles-ci, des variations des prix et des coûts induits.

Cette subvention prend en compte l'entretien ménager et l'entretien technique des locaux occupés par le Centre Social ESCAL ainsi que les repas servis dans les accueils de loisirs sans hébergement. Elle prend également en compte dans ces bâtiments : les fluides consommés (eau, électricité...) et les contrats de maintenance des équipements fixes.

En 2026, la subvention de la commune sera versée au Centre Social ESCAL comme suit :

- 52 500 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 52 500 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 20 000 € en juin
- 45 000 € en juillet
- 10 000 € en août

Jusqu'au vote du budget municipal, le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.

Article 4 – Financement du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à reverser à la commune les dépenses inhérentes à la mise à disposition de moyens (bâtiments, matériels, logiciel, personnels) selon les modalités suivantes :

- 25% du montant fin mai
- 25% du montant fin juillet
- 25% du montant fin octobre
- 25% du montant fin janvier de l'année n+1

Le montant global pourra être ajusté en fonction du bilan annuel de l'année n-1.

Article 5 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du Centre Social ESCAL, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1er trimestre de l'année n+1.

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 030-930043245-20260423-DEL_2026_04_17-DE

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à **compter du 01/01/2026.** Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Céline ROSZCZKA,	Rémi NICOLAS,
Vice-présidente du Centre Social ESCAL	Maire de Marguerittes

Publié le : 29/04/2026 10:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60630